

Aide FEAMPA OS 2.1 Installation - Conchyliculture

Vous êtes un professionnel de la conchyliculture, l'Europe et la Région Nouvelle-Aquitaine vous accompagnent dans votre projet d'installation aquacole.

Vous pouvez déposer votre dossier à partir du **24 novembre 2025**.



Avant de commencer vos travaux, vous pouvez contacter votre Comité Régional de la Conchyliculture, votre centre de gestion, le Service Pêche et Aquaculture de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou toute structure qui vous accompagne dans votre projet ou votre demande d'aide.

Toute dépense engagée (acompte(s) versé(s), etc.) avant le dépôt du dossier est inéligible. Toute opération matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de votre demande d'aide est également inéligible (investissements réalisés et dernière facture acquittée).

L'objectif de votre projet est de :

- Vous installer en conchyliculture

Conditions :

- Être un établissement immatriculé ou en cours d'immatriculation auprès de l'INSEE (fiche INSEE, extrait k-bis)
- Relever d'une activité conchylicole
- S'installer en Région Nouvelle-Aquitaine

Modalités de mise en œuvre :

Bénéficiaires

- Entreprises de production en cours de création/reprise d'activité depuis moins d'un an à la date du dépôt de la demande d'aide
- Entreprises n'ayant pas bénéficié d'une aide FEAMPA ou Région

Modalités financières

- Taux d'intervention : 40%
- Plancher d'aide : 5 000 €
- Plafond d'aide : 40 000 €

Dépenses éligibles

Sont éligibles uniquement les dépenses d'investissement (établissement de production, cabane, matériel, équipement, travaux), faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par le bénéficiaire de l'aide.



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

Principes et critères de sélection des projets :

Principes

Les dossiers dématérialisés sont à déposer sur la plateforme Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA), et seront instruits au fil de l'eau.

Critères de sélection

- 1) Notation des projets sur la base de la grille suivante :

Grille de notation	Points
Création/reprise activité depuis moins d'un an à la date du dépôt de la demande d'aide	5
Entreprises < 4 ETP	2
Entreprise en AMTI	2

- 2) Pour être éligible, le projet doit obtenir la note minimum de 5 points.

Modalités de dépôt des candidatures

Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

[Pêche et Aquaculture | Europe](#)

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé de dépôt de la demande d'aide est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Calendrier des dépôts

Le dépôt des demandes d'aide se fait au fil de l'eau. Les dossiers complets sont instruits par ordre d'arrivée.

Contact

Service Pêche et Aquaculture : 05 47 30 33 93

peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire